


Mise en ligne le :

20 JUIL. 2023

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-103

**Objet : Arrêté temporaire de
stationnement parking salle
des fêtes**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ;

Considérant que pour les besoins de travaux « réhabilitation des eaux usées » il faille réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la salle des fêtes ;

ARRÊTE

Article 1: Il sera réservé 4 places de stationnement sur le parking de la salle des fêtes situé avenue des Iles à partir du 25 juillet 2023 à 7 heures jusqu'au 26 juillet 2023 à 17 heures.

Article 2: Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- EIFFAGE ENERGIE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 18 juillet 2023.

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,



Claude CHARTON